

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET METIERS**

**Numéro 101**

**publié le 8 décembre 2020**

## Table des matières

### **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

- Note de cadrage de l'administrateur général, du 3 décembre 2020, relative à l'élection 2021 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers .....4
- Décision n°2020 – 64 AG du 3 décembre 2020 portant réglementation de la communication des élèves pendant la période préélectorale relative à l'élection 2021 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers .....7

### **Décision émanant de la direction générale des services (DGS)**

- Décision n°2020 – 9 DGS du 30 novembre 2020 portant calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ..... 11

## **Décisions émanant de l'administration générale (AG)**

Paris, le 3 décembre 2020

Affaire suivie par Valia MORGENBESSER  
[valia.morgenbesser@lecnam.net](mailto:valia.morgenbesser@lecnam.net)  
[sai@lecnam.net](mailto:sai@lecnam.net)

L'administrateur général  
aux élèves du Cnam

**Objet : note de cadrage relative à l'élection 2021 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers**

Le 23 janvier 2021, s'achève le mandat des représentants des usagers élus au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam). Les élèves du Cnam sont ainsi invités à élire deux nouveaux représentants et leurs suppléants, appelés à siéger au CHSCT jusqu'à la fin de la mandature actuelle des instances de la fonction publique, en 2022.

L'élection de ces derniers se déroulera, par vote électronique, les 25 et 26 janvier 2021<sup>1</sup>.

Il est rappelé que le CHSCT se compose actuellement des personnes suivantes :

- l'administrateur général du Cnam ou son représentant,
- le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines,
- neuf représentants du personnel et leurs suppléants désignés pour quatre ans par les organisations syndicales représentées au comité technique,
- deux représentants des élèves et leurs suppléants élus pour un mandat de deux ans.

Il est à noter que dans le cadre du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique, programmé en 2022, le CHSCT disparaîtra au profit d'un comité social d'établissement, instance unique introduite par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, qui regroupera l'ensemble des missions des instances représentatives existantes.

## **1. Inscription sur la liste électorale**

### **1.1. Qualité d'électeur**

Sont électeurs, sous réserve qu'ils en fassent la demande dans les conditions et délais fixés par la présente note<sup>2</sup> :

- les élèves ou stagiaires de formation continue et initiale ou apprentis,
- inscrits dans l'établissement public,
- à un cycle de formation ou de validation comportant au minimum deux unités d'enseignement ou 10 ECTS,
- se déroulant sur une période d'au moins six mois,
- à condition d'être en cours de formation à la date du scrutin et
- de s'être acquittés de leurs droits de scolarité à cette même date.

<sup>1</sup> Si ce scrutin ne permet pas de désigner des représentants des élèves, il sera procédé à la désignation des deux représentants titulaires et de leurs suppléants par tirage au sort, parmi les représentants des élèves élus au conseil d'administration, au conseil scientifique et au conseil des formations du Cnam.

<sup>2</sup> Article 5.2. du règlement intérieur du Cnam.

## 1.2. Inscription sur la liste électorale

La demande d'inscription sur la liste électorale est effectuée en ligne au plus tard le **mercredi 19 janvier 2021** en remplissant le formulaire électronique d'inscription accessible sur la page <https://eleves.cnam.fr/elections>.

Le formulaire électronique est accessible après **authentification à l'aide de l'identifiant Cnam et mot de passe** délivrés à chaque élève au moment de son inscription au Cnam.

## 2. Candidatures

Sont éligibles tous les élèves inscrits sur la liste électorale.

Toute déclaration de candidature doit être précédée ou accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste électorale, et comprendre les noms **d'un titulaire et d'un suppléant**.

Elle est effectuée en adressant l'imprimé de déclaration de candidature ci-annexé, dûment rempli et accompagné de la copie recto verso de la pièce d'identité de chaque candidat, au service des affaires institutionnelles (SAI), soit par lettre recommandée avec avis de réception<sup>3</sup> soit, sur rendez-vous, par une remise en main propre<sup>4</sup>, au plus tard le **jeudi 12 janvier 2021 à 16h00**.

Il est vivement recommandé aux candidats de joindre à leur candidature une profession de foi. Celle-ci doit être présentée sous format A4 recto ou recto-verso et contenir les informations utiles sur le profil, les motivations et les ambitions que les candidats se proposent de mettre en œuvre.

Les professions de foi des candidats seront affichées dans l'enceinte de l'établissement et adressées par courriel aux élèves inscrits sur la liste électorale. Elles feront l'objet d'une publication sur la page « Elections » du site internet du Cnam et seront accessibles à partir de l'outil de vote électronique, à la condition que l'ensemble des candidats y ait expressément consenti.

## 3. Déroulement du scrutin

Le scrutin est plurinominal à un tour, à la majorité relative. Chaque électeur a la faculté de voter pour deux candidats titulaires et leurs suppléants.

Il se déroulera exclusivement par **vote électronique du lundi 25 janvier à 10h00 au mardi 26 janvier 2021 à 17h00**.

Les électeurs sont invités à utiliser la plateforme de vote Belenios, qui présente toutes les garanties de sécurité et de confidentialité requises par la réglementation en vigueur.

A cet effet, chaque électeur recevra quelques jours avant le vote, à **l'adresse de messagerie électronique communiquée lors de son inscription sur la liste électorale**, les messages suivants :

<sup>3</sup> Conservatoire national des arts et métiers, service des affaires institutionnelles (SAI), case 4DGS02C, 2, rue Conté, 75003 Paris.

<sup>4</sup> Service des affaires institutionnelles, 2 rue Conté, Paris 3<sup>e</sup>, accès 31, 2<sup>e</sup> étage, bureau n° 31.2.07, tél. 0158808568 – 0140272870.

- une alerte annonçant l'envoi de deux courriels séparés émanant du serveur Belenios, contenant l'ensemble des informations utiles pour procéder au vote,
- un premier message automatique de Belenios, contenant le nom d'utilisateur et le mot de passe, ainsi que le lien vers la page de l'élection,
- un second message de Belenios contenant, notamment, le code de vote.

#### 4. Opérations d'affichage et de dépouillement

Il sera procédé à l'affichage de la liste électorale, des candidatures, des professions de foi et des résultats du scrutin sur les panneaux administratifs de l'établissement ainsi qu'à leur publication, pour partie, sur le site internet du Cnam (voir ci-dessous).

Il sera procédé au dépouillement dès la fin du scrutin, en présence des membres du bureau de vote. Tout électeur qui le souhaite peut assister audit dépouillement en en faisant la demande par courriel adressé à l'adresse [sai@lecnam.net](mailto:sai@lecnam.net).

#### 5. Communication

Cette note d'information et son annexe sont disponibles sur le site Internet du Cnam, à l'url suivante : <https://eleves.cnam.fr/elections>.

Je vous remercie de montrer votre intérêt pour l'établissement en participant activement à ce scrutin.

L'Administrateur général



Olivier FARON

Annexe : imprimé de déclaration de candidature

*Les informations recueillies sur les formulaires de demande d'inscription sur la liste électorale et de déclaration de candidature font l'objet d'un traitement informatique, par le service des affaires institutionnelles (SAI - Direction des affaires générales (DAG)), le responsable du traitement étant l'Administrateur général de l'établissement qui dispose d'un Délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par courriel ([ep\\_dpo@lecnam.net](mailto:ep_dpo@lecnam.net)). Les destinataires de ces fichiers et données, qui serviront de base pour l'élaboration des listes électorales, l'organisation des scrutins et l'ensemble des opérations connexes aux élections, sont les agents du SAI, en charge de l'organisation des opérations électorales en lien avec les services compétents de l'établissement et le comité électoral consultatif. Le SAI procédera, notamment, à l'affichage des listes électorales par collège, comprenant les nom et prénom des électeurs, ainsi qu'à l'affichage, à la diffusion et, le cas échéant, à la publication des candidatures et professions de foi. Les données recueillies seront conservées pendant une durée maximale de huit années. Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 modifiée, dite « Loi Informatique & libertés » et du Règlement général relatif à la protection des données (Règlement UE 2016-679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez contacter le service des affaires institutionnelles à l'adresse suivante : [sai@lecnam.net](mailto:sai@lecnam.net). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.*

Annexe : Imprimé de déclaration de candidature

**DECISION N° 2020 – 64 AG**

**portant règlementation de la communication des élèves pendant la période préélectorale relative à l'élection 2021 des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers**

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, ses articles D. 719-25 à D. 719-27,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam et, notamment, ses articles 6 à 8 et l'annexe 9 « Charte sur l'utilisation des réseaux informatiques par les organisations syndicales du Cnam »,

Vu la décision n° 2020-9 DGS du 30 novembre 2020 portant calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail – mandature 2021-2023,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 3 décembre 2020,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> - Champ d'application et étendue du dispositif transitoire de communication**

La présente décision définit le cadre juridique destiné à garantir l'égal accès aux moyens de communication de tous les candidats à l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers qui se déroulera du 25 janvier 2021 à 10h00 au 26 janvier 2021 à 17h00 par vote électronique.

La réglementation s'applique pendant la période allant du 14 décembre 2020 au 26 janvier 2021.

Seules les personnes physiques candidates, à l'exclusion de toute autre personne physique et de tout groupement, bénéficient du dispositif spécial de communication mis en place par l'établissement pendant la période susmentionnée.

Pendant cette même période, il est interdit à tout élève et à tout groupement d'utiliser les outils de communication mis à leur disposition par l'établissement, ou détenus dans le cadre d'activités en lien avec le Cnam – messagerie électronique, listes de diffusion, pages intranet et internet – pour diffuser des messages de soutien et/ou d'appel au vote en faveur de candidats.

Sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, les associations d'élèves sont autorisées à communiquer via les réseaux informatiques sur les élections en général ainsi que sur tout autre sujet, à la condition que leur communication ne comporte aucun soutien explicite ni implicite au profit d'un candidat en particulier.

**Article 2 – Propagande électorale**

La propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'établissement à compter de la publication de la présente décision jusqu'au 26 janvier 2021 inclus, y compris les jours de scrutin, sous réserve de la levée des restrictions d'accès aux sites du Cnam résultant de mesures liées à la situation sanitaire.

Cette propagande ne peut en aucun cas s'exercer dans les locaux où sont installés les postes informatiques mis à la disposition des élèves pour le vote, dans les conditions et sous les réserves énoncées dans la présente décision.

Elle peut être réalisée par l'affichage sur les panneaux dédiés, la distribution de documents, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de professions de foi et messages électoraux par voie électronique et sur le site web de l'établissement, selon les modalités indiquées dans les articles suivants, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur et du principe d'égalité de traitement. L'exercice de la propagande électorale ne doit perturber ni le bon déroulement des enseignements ni le fonctionnement des services.

Les candidatures sont individuelles. Les candidats sont toutefois autorisés, s'ils le souhaitent, à faire apparaître, sur leurs supports de communication électorale, le logo de leur association d'appartenance.

### **Article 2.1. - Affichage**

Les services compétents procèdent à la reprographie et à l'affichage de la liste des candidats et des professions de foi communiquées par ces derniers sur les panneaux d'affichage administratifs de l'établissement.

Tout candidat souhaitant faire afficher un autre support de propagande électorale adresse le ou les documents concernés sous format papier au service des affaires institutionnelles, qui se charge de les afficher.

Toute autre procédure d'affichage de messages de propagande électorale est interdite.

### **Article 2.2. - Publication sur le site Internet**

Le service des affaires institutionnelles assure la publication des candidatures et des professions de foi des candidats sur les pages Internet de l'établissement, à la condition que l'ensemble des candidats aient expressément accepté cette publication.

A défaut d'autorisation expresse de l'ensemble des candidats, pour des raisons relatives à la fois à la protection de la vie privée et à l'égalité de traitement, les candidatures et professions de foi des élèves candidats font exclusivement l'objet d'un affichage et d'une diffusion par messages électroniques opérée par le service des affaires institutionnelles à destination des élèves inscrits sur les listes électorales.

### **Article 2.3. - Diffusion des messages de propagande électorale par voie électronique**

Il est mis en place un dispositif de diffusion des messages de propagande électorale pour les candidats qui le souhaitent. La diffusion sera opérée par le service des affaires institutionnelles le vendredi 22 janvier 2021.

Tout candidat souhaitant diffuser un message de propagande électorale est tenu de solliciter cette diffusion auprès du service des affaires institutionnelles (SAI), par courriel à l'adresse [sai@lecnam.net](mailto:sai@lecnam.net), selon les modalités suivantes :

- l'objet du message doit être rédigé selon le modèle suivant :

ELECTIONS CHSCT 2021/COLLEGE 6 [NOMS DES CANDIDATS]

- le message de campagne électorale doit figurer soit dans le corps du courriel, soit en pièce jointe sous format PDF d'un volume maximal de 5 Mo (mégaoctets) ; les messages envoyés sous d'autres formats ne pourront pas être diffusés ;



- les courriels de demande de diffusion doivent parvenir au service des affaires institutionnelles le jeudi 21 janvier 2021 au plus tard.

#### **2.4. - Distribution de tracts ou de documents d'information et organisation de réunions sur les élections**

La distribution de tracts ou de documents d'information dans l'enceinte des différents sites à compter de la date de début de campagne est subordonnée à l'autorisation écrite préalable du directeur général des services. Pendant la durée du scrutin, elle est interdite dans les salles où sont installés les postes informatiques mis à disposition pour le vote. Pour des raisons environnementales, il est demandé aux personnes engagées dans la campagne de tracter avec modération.

Les élèves ont la faculté d'organiser des réunions en présentiel dans l'enceinte des différents sites ou par visioconférence, à compter de la date de début de campagne. Dans le premier cas, une autorisation écrite du directeur général des services est requise.

Les activités mentionnées dans le présent article se déroulent sous la responsabilité des personnes participant à la campagne, sous réserve du respect des règles de sécurité et du bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par les règles sanitaires en vigueur.

Les dispositions qui précèdent sont applicables, sous réserve de la levée des restrictions d'accès aux sites du Cnam résultant de mesures liées à la situation sanitaire.

#### **Article 3 : Exécution et date d'effet**

Le directeur général des services, le directeur des affaires générales, la directrice des systèmes d'information et le directeur de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Les dispositifs de propagande électorale prévus par la présente décision sont susceptibles de faire l'objet de restrictions, d'aménagements ou d'une suspension, sur décision de l'administrateur général, pour des motifs en lien avec la situation sanitaire, qui imposeraient notamment la fermeture de l'établissement et/ou des restrictions aux déplacements de personnes.

Paris, le 3 décembre 2020

L'administrateur général

A blue ink signature of Olivier FARON, consisting of several overlapping loops and lines, written over the text 'L'administrateur général'.

Olivier FARON

**Décision émanant de la direction générale des services  
(DGS)**

**DECISION N° 2020 – 9 DGS**  
**portant calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des élèves**  
**au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail**

**L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,**

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

VU le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

VU le décret n° 2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers,

VU la délibération du conseil d'administration du 17 octobre 2012 portant création du CHSCT du Cnam,

VU la décision de l'administrateur général n° 2019 -9 AG du 24 janvier 2019 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des élèves au comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail du Conservatoire national des arts et métiers,

**DECIDE :**

**Article 1 –** Le calendrier des opérations électorales relatif à l'élection *ad hoc* des représentants des élèves au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Cnam pour la mandature 2021-2022 est fixé comme suit :

<b>Mardi 8 décembre 2020</b>	Publication des modalités d'inscription sur la liste électorale et de dépôts des candidatures
<b>Mardi 5 janvier 2021</b>	Affichage de la liste électorale provisoire
<b>Mardi 12 janvier 2021</b>	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi auprès du service des affaires institutionnelles de la direction des affaires générales
<b>Mardi 19 janvier 2021</b>	Date limite d'inscription sur la liste électorale
<b>Vendredi 22 janvier 2021</b>	Contrôle et affichage de la liste électorale
<b>Du lundi 25 janvier 2021 à 10h00 au mardi 26 janvier 2021 à 17h00</b>	Scrutin à tour unique
<b>Mercredi 27 janvier 2021</b>	Proclamation des résultats

**Article 2 –** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 30 novembre 2020

**Le directeur général des services**

**Didier BOUQUET**